Concerne : **Allocations familiales pour le jeune demandeur d'emploi âgé de moins de 21 ans qui ne peut pas bénéficier des allocations d'insertion parce qu'il ne répond pas aux exigences d'études.**

Madame/Monsieur,

À partir du 1er août 2021, une nouvelle mesure de prolongation de la période des 360 jours d'octroi des allocations familiales au bénéfice d'enfants inscrits comme demandeurs d'emploi a été prise par le Collège réuni de la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale.

La période d'octroi des 360 jours est prolongée en faveur du jeune demandeur d'emploi qui a obtenu deux évaluations positives auprès Actiris pour sa recherche d'emploi et qui s'est vu refuser le bénéficie des allocations d'insertion parce qu'il ne répond pas aux conditions d'études exigées par l'article 36, §1er/1, al.1er de la réglementation du chômage.

*Votre enfant pourrait avoir droit aux allocations familiales jusqu'à l'âge de 21 ans.*

**Que devez-vous faire ?**

Si votre enfant a obtenu **deux évaluations positives chez Actiris** concernant sa recherche d'emploi et qu'il pourrait faire l'objet ou a déjà fait l'objet d'un refus d'octroi d'allocations d'insertion par l'ONEM, sur base de l'art. 36, §1er/1, al.1er de l'arrêté royal chômage (condition de diplôme).*renvoyez-nous la demande de prolongation d'allocations familiales ci-dessous et joignez une copie de la décision de refus de l'ONEM.*

*Si votre enfant n'a pas reçu de refus de l'ONEM car il n'a pas encore introduit de demande, pour cause de diplôme insuffisant, nous vous invitons à introduire une demande auprès de l'ONEM en vue d'obtenir formellement ce refus que vous devez annexer à la demande de prolongation d'allocations familiales.*

*Ce droit est cependant subordonné à tout autre droit aux allocations familiales, comme le fait de suivre à nouveau des études, une formation ou un apprentissage.*

*Aussi, nous vous invitons au préalable à prévenir immédiatement votre caisse d'allocations familiales sur la situation de votre fils/fille concernant son droit aux allocations familiales (reprise d'étude/formation/apprentissage/départ à l'étranger, etc.).*

🞏 ***Oui. 🡺 Mon enfant*** (nom + NISS) ………………………………………………………………………… ***a fait l'objet d'un refus de l'ONEM concernant l''octroi d'allocations d'insertion* sur base de l'art. 36, §1er/1, al.1er de l'arrêté royal chômage (condition de diplôme)** ***et je demande la prolongation du droit aux allocations familiales.***

***Mon enfant n'a pas repris d'études, de formation ou d'apprentissage et n'est pas parti à l'étranger.***

Je déclare avoir complété correctement ce formulaire auquel je joins la décision de refus d'octroi de l'ONEM et avoir pris connaissance des informations jointes.

Date  …………………….

Téléphone ………………………………..

E-mail ………………………………………………… @ ………………………….............

Nom + Signature ……………………………………………………

**N'oubliez pas de signer le formulaire avant de nous le renvoyer !**

Bien à vous,

Votre gestionnaire de dossier